



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU SAMEDI 11 DECEMBRE 2021 A 11 HEURES 00**

L'an deux mil vingt et un, le onze Décembre à 11 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Rieux-en-Cambrésis, dûment convoqué, s'est réuni dans ses lieux ordinaires de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MOUSSI, Maire.

Présents : MM MOUSSI Michel, MAIRESSE Thérèse, BOURLET Pierre-André, BEAUVOIS Isabelle, GUINET Jacques, BARBET Elodie, BEAUVOIS Frédéric, DE CRAYE Annick, HENRY Michel, PETIT Marie-Andrée, VALLEZ Pascal, VERBEURGT Anita, VILLAIN Thomas

Absent excusé : Mme Annie-Flore PARIS donne procuration à Mr Jacques GUINET

Absent : Mr DUPUIS Jean-Marie

Secrétaire de la séance : Mr Thomas VILLAIN

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Samedi 25 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1) Tarif Cantine scolaire à compter du 01 Janvier 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'API Restauration est chargé de la confection et de la livraison des repas à la cantine scolaire.

A compter du 01 Janvier 2022, la société API doit appliquer la loi « EGALIM » (approvisionnement à hauteur de 50 % de produits durables dont 20 % de produits bio). Il convient de signer une nouvelle convention et un nouveau tarif sera appliqué à compter de cette date.

Les tickets de repas à la cantine sont actuellement vendus 3,50 € depuis le 01 septembre 2020.

A compter du 01 Janvier 2022,

il est proposé de fixer le tarif à 3,60 € pour les repas à la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à compter du 01 Janvier 2022, le tarif suivant :

Tickets repas à la cantine scolaire : 3,60 € l'unité et autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de prestation de repas

2) Tarif 2022 Repas à domicile

Monsieur le Maire informe que l'Association Cambrésienne pour la Création d'Equipements Médico-Sociaux (ACCES) a révisé pour 2022 le coût du repas à domicile aux personnes âgées.

Monsieur le Maire propose de facturer le prix du repas à 9,20 € à compter du 01 Janvier 2022

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal

- décide de fixer à compter du 01 Janvier 2022, le tarif suivant : les tickets repas à domicile : 9,20 € l'unité.

.../...

### 3) Fixation des tarifs du funérarium à compter du 01 Janvier 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs TTC du funérarium n'ont pas changé depuis son habilitation au 01 Janvier 2012

Ils étaient comme suit :

- pour la mise à disposition d'un salon funéraire :
  - forfait de 3 jours           TTC                   330.00 €
  - Journée supplémentaire   TTC                   110.00 €

Monsieur le Maire propose d'augmenter ce tarif à compter du 01 Janvier 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'appliquer un nouveau tarif pour la mise à disposition d'un salon funéraire à compter du 01 Janvier 2022 pour la mise à disposition d'un salon funéraire :

- forfait de 3 jours           TTC                   350.00 €
- Journée supplémentaire   TTC                   120.00 €

### 4) Participation financière directe de la Commune pour l'emprunt N°5014360501-2000 contracté par le SIVOM d'Avesnes les Aubert

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de Monsieur le Receveur Principal de la Trésorerie de Cambrai, et pour permettre des régularisations comptables, il est nécessaire de délibérer afin de régler par le biais du Budget Communal, l'emprunt contracté par le SIVOM d'Avesnes les Aubert au titre de la Commune de Rieux en Cambrésis.

Cet emprunt était auparavant prélevé par recouvrement d'un produit fiscal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte la mise en recouvrement sur le Budget principal de la commune pour contribuer aux charges : pour la totalité de l'échéance de l'emprunt du SIVOM n° 5014360501-2000 (en annexe le tableau d'amortissement)

Cette délibération sera transmise au Comptable de la Collectivité

### 5) Subvention DSIL Rénovation de l'Ecole Maternelle

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de travaux de rénovation de l'Ecole Maternelle par le changement de :

- 3 châssis simple vitrage par du triple vitrage et pose de volets électriques incorporés (non existants à ce jour)
- 3 portes d'accès aux classes des années 1950 par des portes de même qualité que les châssis
- Remplacement de la chaudière gaz hors d'âge par une chaudière à haute performance énergétique

Le devis estimatif des travaux est de 33 793,20 € HT soit 40 551,84 € TTC

Il rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (D.S.I.L.) – Programmation 2022 pourrait, sous réserve d'acceptation du dossier, être versée à la Commune à concurrence de 40 % du montant Hors Taxes des travaux. Il demande à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter cette subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le projet relatif aux travaux de rénovation de l'Ecole Maternelle qui vient de lui être présenté d'un montant estimé à 33 793,20 € HT soit 40 551,84 € TTC.

.../...

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la D.S.I.L.
- arrête le plan de financement de l'opération qui s'équilibre ainsi :

**DEPENSES :**

Montant H.T	33 793,20 €
T.V.A	6 758,64 €
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>40 551,84 €</b>

**RECETTES :**

Subvention D.S.I.L. 40 % /HT	13 517,28 €
Budget communal	27 034,56 € (20 275,92 € + 6 758,64 € (TVA))

6) Travaux de réfection de la toiture de la mairie Demande de subvention DETR

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du projet relatif à la réfection de la toiture de la Mairie L'estimation des travaux s'élève à 88 503,64 € HT soit 106 204,37 € TTC.

Il rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Programmation 2022 pourrait, sous réserve d'acceptation du dossier, être versée à la Commune à concurrence de 40 % du montant Hors Taxes des travaux. Il demande à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter cette subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le projet relatif à la réfection de la toiture de la mairie qui vient de lui être présenté d'un montant estimé à 88 503,64 € HT soit 106 204,37 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R.
- arrête le plan de financement de l'opération qui s'équilibre ainsi :

**DEPENSES :**

Montant H.T	88 503,64 €
T.V.A	17 700,73 €
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>106 204,37 €</b>

**RECETTES :**

Subvention D.E.T.R. (40 % / HT)	35 401,46 €
Budget communal	70 802,91 € (53 102,18 € + 17 700,73 € (TVA))

7) Projet de lotissement rue Robespierre.

Convention de rétrocession des V.R.D. (Voiries et Réseaux Divers).

Il est exposé par Monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L. 141-3, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte de la circulation assurées par la voie,

Vu le projet de lotissement sur la parcelle cadastrée section AM n° 452 partie située rue Robespierre présenté par la société MAISONS VILLAGES PROGRAMMES, sise 25 allée Vauban 59562 LA MADELEINE,

Après avoir délibéré l'assemblée décide à l'UNANIMITE :

Après la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,

Après avoir jugé que les caractéristiques, l'état et les usages des voiries et réseaux divers sont suffisants pour que la rétrocession soit acceptée,

Autorise la rétrocession à l'amiable et sans indemnité de la voirie, des ouvrages d'assainissement, d'eaux pluviales, d'eau potable, d'éclairage public et poteaux incendie. Aussi, il conviendra également de procéder au classement et à l'intégration desdits ouvrages dans le domaine public communal.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte découlant de ces décisions par devant Notaire notamment pour l'acte de transfert de propriété.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'intégration comptable des espaces publics et de voirie à l'actif de la commune.

.../...

Approuve la prise en charge des frais de Notaire par la société MAISONS VILLAGES PROGRAMMES, porteuse du projet.

8) Vacances de neige 2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les vacances de neige organisées par l'Amicale Laïque pour les enfants fréquentant la classe du CM2 de l'école élémentaire de Rieux-en-Cambrésis se dérouleront en Février 2022 au Centre de PREMONVAL dans la commune de PREMANON.

L'Amicale Laïque participe financièrement à cette « opération vacances de neige » en attribuant une aide aux familles.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une bourse dont le montant sera uniforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- est favorable à l'envoi de la classe de CM2 de l'école de Rieux-en-Cambrésis en vacances de neige

- décide d'attribuer une bourse de 260 € par élève

La dépense sera inscrite à l'article 6714 au Budget 2022

Fin de la séance 12 heures